

# 9

## Les femmes et le multiculturalisme

### 9.1 Programme du multiculturalisme

Les organismes bénévoles ou sans but lucratif, les établissements d'enseignement, les institutions non gouvernementales ou les entreprises du secteur privé (à des fins précises et limitées) du Canada qui participent activement à l'élaboration de stratégies ou d'initiatives facilitant une participation active et complète des collectivités ethniques, raciales, religieuses et culturelles de la société canadienne, ou qui améliorent la capacité des institutions publiques de tenir compte de cette diversité, peuvent être admissibles à une aide financière sous forme de subventions et de contributions. Les citoyennes et les citoyens canadiens ainsi que les immigrantes et les immigrants ayant reçu le droit d'établissement peuvent aussi présenter des demandes. Il faut souligner qu'aucun financement n'est accordé après le lancement d'un projet.

Les propositions sont évaluées et le financement recommandé par le ministère du Patrimoine canadien, à l'approbation de la Secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), qui établit des priorités axées sur les besoins des collectivités ou pour de nouveaux enjeux. On recommande aux personnes qui présentent des demandes de consulter les agentes ou les agents de programme locaux pour connaître les priorités courantes.

Pour obtenir un formulaire de demande de financement et les lignes directrices, communiquer avec une agente ou un agent de programme, à l'un des bureaux régionaux de Patrimoine canadien :

#### *Région atlantique*

##### **St. John's**

Tél. : (709) 772-5364

Télec. : (709) 772-2940

Courriel : [multi\\_stjohns@pch.gc.ca](mailto:multi_stjohns@pch.gc.ca)



---

**Moncton**

Tél. : (506) 851-7066

Télé. : (506) 851-7079

Courriel : multi\_moncton@pch.gc.ca

**Charlottetown**

Tél. : (902) 566-7188

Télé. : (902) 566-7226

Courriel : multi\_charlottetown@pch.gc.ca

**Halifax**

Tél. : (902) 426-2244

Télé. : (902) 426-4996

Courriel : multi\_halifax@pch.gc.ca

*Région du Québec*

**Montréal**

Tél. : (514) 283-5566

Télé. : (514) 496-1553

Courriel : multi\_montreal@pch.gc.ca

**Québec**

Tél. : (418) 648-5606

Télé. : (418) 648-2506

Courriel : multi\_quebec@pch.gc.ca

*Région de l'Ontario*

**Toronto**

Tél. : (416) 973-5400

Télé. : (416) 954-4515

Courriel : multi\_ontario@pch.gc.ca

**London**

Tél. : (519) 645-5190

Télé. : (519) 645-5543

Courriel : multi\_london@pch.gc.ca

**Hamilton**

Tél. : (905) 572-2355

Télé. : (905) 572-4345

Courriel : multi\_hamilton@pch.gc.ca

---

**Ottawa**

Tél. : (613) 996-5977

Télé. : (613) 996-9255

Courriel : multi\_ottawa@pch.gc.ca

**Sudbury**

Tél. : (705) 670-5536

Télé. : (705) 671-0620

Courriel : multi\_sudbury@pch.gc.ca

**Thunder Bay**

Tél. : (807) 346-2900

Télé. : (807) 345-9731

Courriel : multi\_thunderbay@pch.gc.ca

*Prairies/Territoires du Nord-Ouest/Région du Nunavut*

**Winnipeg**

Tél. : (204) 983-3601

Télé. : (204) 984-6996

Courriel : multi\_winnipeg@pch.gc.ca

**Regina**

Tél. : (306) 780-7295

Télé. : (306) 780-6630

Courriel : multi\_regina@pch.gc.ca

**Saskatoon**

Tél. : (306) 975-4138

Télé. : (306) 975-4675

Courriel : multi\_saskatoon@pch.gc.ca

**Yellowknife**

Tél. : (867) 669-2800

Télé. : (867) 669-2809

Courriel : multi\_yellowknife@pch.gc.ca

*Région de l'Ouest*

**Edmonton**

Tél. : (403) 495-3350

Télé. : (403) 495-4873

Courriel : multi\_edmonton@pch.gc.ca

---

**Calgary**

Tél. : (403) 292-5541

Télé. : (403) 292-6004

Courriel : multi\_calgary@pch.gc.ca

**Vancouver**

Tél. : (604) 666-0176

Télé. : (604) 666-3508

Courriel : multi\_vancouver@pch.gc.ca

**Victoria**

Tél. : (250) 363-3511

Télé. : (250) 363-8552

Courriel : multi\_victoria@pch.gc.ca

**Kelowna**

Tél. : (250) 470-4833

Télé. : (250) 470-4839

Courriel : multi\_kelowna@pch.gc.ca

**Whitehorse**

Tél. : (867) 667-3910

Télé. : (867) 393-6701

Courriel : multi\_whitehorse@pch.gc.ca

ou communiquer avec le bureau national :

Tél. : (819) 953-1970

Télé. : (819) 953-9228

Courriel : multi\_canada@pch.gc.ca

Internet : <http://www.pch.gc.ca/multi/>

# 10

## Les femmes, la recherche et l'élaboration de politiques

### 10.1 Programmes du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)

Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada offre diverses bourses de recherche ainsi que des subventions stratégiques. Deux programmes portent précisément sur la recherche sur les femmes :

#### Bourses de recherches spéciales : Bourse Thérèse F. Casgrain

Une bourse non renouvelable, d'une durée de 12 mois, est accordée tous les deux ans pour des recherches dans le domaine de la justice sociale, en particulier de la défense des droits individuels et de la promotion des intérêts sociaux et économiques des Canadiennes. Cette bourse comprend une allocation de 40 000 \$, dont 10 000 \$ peuvent être utilisés pour couvrir les frais de déplacement et de recherche. Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- la bourse de recherche doit être utilisée dans une université canadienne par une chercheuse ou un chercheur de citoyenneté canadienne ou ayant reçu le droit d'établissement au Canada et qui fait de la recherche dans une université canadienne;
- l'auteure ou l'auteur d'une demande doit être titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme professionnel supérieur équivalent au moment de toucher la bourse, et avoir une expérience de recherche reconnue.

Le nom de la ou du récipiendaire de la prochaine bourse sera annoncé en décembre 2000.



## **Programme de subventions stratégiques : Les femmes et le changement**

Les subventions stratégiques appuient la recherche sur des questions jugées d'importance nationale. Le thème « Les femmes et le changement » favorise la recherche stratégique sur les changements sociaux, culturels, économiques, politiques et technologiques qui influent sur la qualité de la vie des femmes et sur leur capacité de contribuer pleinement à la société contemporaine. Pour être admissibles, les propositions doivent viser des enjeux politiques bien définis qui découlent des objectifs du programme.

Pour plus d'information sur les bourses de recherches spéciales ou sur les subventions stratégiques, et pour déterminer l'admissibilité, visiter le site Web du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et suivre le lien *Renseignements sur les programmes*. L'information qui s'y trouve fait autorité.

**Internet :** <http://www.sshrc.ca>

ou communiquer avec le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada :

**Tél. :** (613) 992-0691

**Télé. :** (613) 992-1787

**Courriel :** [z-info@sshrc.ca](mailto:z-info@sshrc.ca)

### **10.2 Fonds des subventions et des contributions du ministère de la Justice**

Le ministère de la Justice offre des subventions et des contributions à des groupes pour des projets qui font la promotion et assurent la mise en œuvre de certaines réformes dans le système de justice. (Pour plus de détails, voir la section 7.1, sous Les familles et la loi.)

### **10.3 Statistique Canada : Projet des groupes cibles**

Le Projet des groupes cibles de Statistique Canada fournit un large éventail de données et d'information sur les femmes et les groupes connexes, comme les personnes âgées, les enfants et les familles, dans des publications comme *Portrait statistique des femmes au Canada*, *Un portrait des aînées au Canada*, *Les femmes sur le marché du travail* et *À la recherche de données sur les femmes : Les principales sources à Statistique Canada*.

Pour en savoir davantage sur le Projet des groupes cibles, communiquer avec :

**Tél. :** (613) 951-2603

**Télé. :** (613) 951-0387

**Internet :** <http://www.statcan.ca>

---

## 10.4 Condition féminine Canada

Condition féminine Canada (CFC) est le ministère fédéral chargé de faire la promotion de l'égalité entre les sexes et d'assurer la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays. Les priorités de CFC sont les suivantes :

- accroître l'autonomie économique et le mieux-être des femmes;
- éliminer la violence systémique à l'endroit des femmes et des enfants;
- promouvoir les droits fondamentaux des femmes.

Pour mener à bien son mandat, CFC travaille avec d'autres ministères et organismes fédéraux ainsi qu'avec de nombreuses organisations du secteur non gouvernemental, bénévole et privé dans le but d'offrir aux Canadiennes et aux Canadiens une politique publique rafferme et plus équitable.

CFC :

- travaille pour que les mesures législatives, les politiques et les programmes favorisent l'égalité des femmes dans l'ensemble de l'administration fédérale;
- effectue l'analyse comparative entre les sexes des mesures législatives, des politiques et des programmes et recommande des changements pour s'assurer que les décisions gouvernementales profitent également à l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens;
- favorise la mise en œuvre de l'analyse comparative entre les sexes dans l'ensemble de l'administration fédérale;
- favorise et surveille les progrès de la condition féminine dans l'ensemble du pays;
- finance la recherche stratégique et intègre les conclusions des recherches à l'élaboration des politiques;
- offre de l'aide financière et des services professionnels aux groupes de femmes et aux autres organisations bénévoles aux échelons communautaire, régional et national, afin d'appuyer des mesures qui favorisent l'égalité des femmes;
- collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organisations internationales et d'autres pays, des groupes de femmes et d'autres partenaires dans l'examen de questions portant sur l'égalité entre les sexes.

CFC fournit aussi de l'information sur les enjeux liés à l'égalité des femmes au moyen d'un bulletin périodique, *Perspectives*, du Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne » et par la production et la diffusion d'information pour le Mois de l'histoire des femmes, la Semaine internationale de la femme, la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes ainsi que d'autres activités commémoratives.

---

Pour plus d'information sur Condition féminine Canada, communiquer avec le bureau national :

**Tél. :** (613) 995-7835  
**Télec. :** (613) 957-3359  
**ATME :** (613) 996-1322  
**Courriel :** [vilas@swc-cfc.gc.ca](mailto:vilas@swc-cfc.gc.ca)  
**Internet :** <http://www.swc-cfc.gc.ca>

### **À la recherche de données sur les femmes : Les principales sources à Statistique Canada**

Ce guide à l'intention de groupes de femmes, de chercheuses et de chercheurs, d'organismes de recherche et de groupes œuvrant pour l'égalité est conçu pour répondre à leurs besoins en matière d'information sur les statistiques et les sources de données pouvant être utilisées dans le cadre de leur travail de promotion de l'égalité des femmes. Il renferme de l'information sur les moyens de trouver les principaux articles analytiques, enquêtes et monographies portant sur des sujets allant de la situation des familles et des modes de vie au logement, à la santé, à l'éducation, au travail et à la diversité.

Pour obtenir un exemplaire de ce guide, communiquer avec la Direction de la recherche de Condition féminine Canada :

**Tél. :** (613) 995-7835  
**ATME :** (613) 996-1322  
**Télec. :** (613) 957-3359  
**Courriel :** [research@swc-cfc.gc.ca](mailto:research@swc-cfc.gc.ca)  
**Internet :** <http://www.swc-cfc.gc.ca>

Pour en savoir davantage sur les statistiques et les services connexes, communiquer avec le Projet des groupes cibles de Statistique Canada :

**Tél. :** (613) 951-2603  
**Télec. :** (613) 951-0387

### **Guide d'analyse comparative entre les sexes**

L'analyse comparative entre les sexes est un outil essentiel qui permet de voir à ce que la réalité de la vie des femmes soit prise en compte dans l'ensemble des politiques, des programmes, des mesures législatives et des services gouvernementaux. L'analyse comparative entre les sexes est une politique adoptée à l'échelle de l'administration fédérale. La publication de CFC, *Analyse comparative entre les sexes : Guide d'élaboration de*



---

*politiques*, est un document de travail pratique qui facilite la mise en œuvre de cette politique dans l'ensemble du gouvernement.

Pour plus d'information au sujet de l'analyse comparative entre les sexes ou pour obtenir un exemplaire du guide, communiquer avec Condition féminine Canada :

**Tél. :** (613) 995-7835  
**Télé. :** (613) 957-3359  
**Courriel :** [vilas@swc-cfc.gc.ca](mailto:vilas@swc-cfc.gc.ca)  
**Internet :** <http://www.swc-cfc.gc.ca>

### **Fonds de recherche en matière de politiques**

Le Fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada appuie la recherche indépendante et prospective sur l'égalité entre les sexes qui revêt une pertinence nationale. La recherche en matière de politiques est définie comme recensant les lacunes des politiques, les nouvelles questions stratégiques, les nouvelles tendances et les nouveaux enjeux en matière de politiques. Elle propose également des cadres pour l'évaluation, l'analyse et la critique des politiques existantes afin d'élaborer des solutions de rechange concrètes à ces politiques. Le Fonds permet aussi des recherches en matière de politiques sur des « enjeux urgents » liés à l'égalité entre les sexes, qui figurent au programme politique et pour lesquels le facteur temps est essentiel, puisqu'il est encore possible d'apporter des changements.

Les personnes désireuses de voir leur nom figurer sur la liste des chercheuses et des chercheurs du Fonds de recherche en matière de politiques doivent remplir et envoyer le formulaire qui se trouve sur le site Web de Condition féminine Canada. Cette liste sert à retracer des chercheuses et des chercheurs qui ont des domaines d'expérience et d'intérêt précis.

Pour plus d'information, visiter la section de la Recherche sur le site Web de Condition féminine Canada, à l'adresse suivante :

<http://www.swc-cfc.gc.ca>

ou communiquer avec la Direction de la recherche :

**Tél. :** (613) 995-3995  
**Télé. :** (613) 957-3359  
**ATME :** (613) 996-1322  
**Courriel :** [research@swc-cfc.gc.ca](mailto:research@swc-cfc.gc.ca)

## **Programme de promotion de la femme**

Ce programme offre de l'aide financière et des services professionnels à un large éventail de groupes de femmes et d'autres organisations sans but lucratif et bénévoles au Canada qui se sont engagés à promouvoir l'égalité des femmes dans la société canadienne. Les initiatives proposées doivent cadrer avec les objectifs du programme. Essentiellement, elles doivent :

- promouvoir, au sein d'institutions clés, des stratégies qui favorisent l'égalité des femmes;
- contribuer à la participation de groupes de femmes au processus d'élaboration des politiques gouvernementales;
- améliorer la compréhension, par le public, des enjeux liés à l'égalité des femmes;
- accroître l'efficacité des mesures prises par des groupes de femmes en faveur de l'égalité.

Pour être prises en considération, les initiatives doivent aussi :

- aborder au moins un des trois domaines cibles du programme, à savoir, améliorer la situation économique des femmes, contrer la violence systémique à l'endroit des femmes et des filles et faire de la justice sociale une réalité;
- faire participer les femmes touchées à tous les aspects de l'initiative et y intégrer leurs préoccupations;
- recenser d'autres sources possibles d'aide financière ou autre.

Les propositions d'envergure nationale et régionale seront prises en compte. Il est possible d'obtenir de l'aide pour présenter les demandes de financement du bureau national et des bureaux régionaux. Une initiative est jugée de portée nationale si au moins trois des cinq régions de Condition féminine Canada y participent. Il est recommandé de discuter de l'initiative avec le personnel du Programme de promotion de la femme au début du processus d'élaboration. Les demandes dûment remplies doivent être présentées au bureau responsable au moins 12 semaines avant le début de l'initiative pour laquelle de l'aide est demandée. Il faut souligner que le financement accordé ne couvre pas la totalité du coût des initiatives.

Pour plus d'information sur les initiatives d'envergure nationale, communiquer avec le Programme de promotion de la femme, au bureau national de Condition féminine Canada :

**Tél. :** (613) 947-0934  
**Télec. :** (613) 947-0761  
**Courriel :** [wppf@swc-cfc.gc.ca](mailto:wppf@swc-cfc.gc.ca)

---

Pour de l'information sur les initiatives d'envergure régionale ou pour obtenir une copie des *Lignes directrices en matière de financement — Programme de promotion de la femme*, communiquer avec le bureau régional le plus près :

***Région atlantique***

Tél. : (506) 851-7706  
Télé. : (506) 851-3610  
Courriel : [atlcoord@nb.aibn.com](mailto:atlcoord@nb.aibn.com)

***Région du Québec/Nunavut***

Tél. : (514) 283-3150  
Télé. : (514) 283-3449  
Courriel : [cfcmena@interlink.net](mailto:cfcmena@interlink.net)

***Région de l'Ontario***

Tél. : (416) 952-2181  
Télé. : (416) 952-2183  
Courriel : [ontario.swc-cfc@pch.gc.ca](mailto:ontario.swc-cfc@pch.gc.ca)

***Prairies/Territoires du Nord-Ouest***

Tél. : (780) 495-5577  
Télé. : (780) 495-4492  
Courriel : [lynnf@canuck.com](mailto:lynnf@canuck.com)

***Colombie-Britannique/Yukon***

Tél. : (604) 666-3465  
Télé. : (604) 666-0212  
ATME : (604) 666-3263  
Courriel : [swc@web.net](mailto:swc@web.net)

Il est aussi possible d'obtenir une copie des *Lignes directrice en matière de financement — Programme de promotion de la femme* en communiquant avec les Renseignements au public du bureau national de Condition féminine Canada :

Tél. : (613) 995-7835  
ATME : (613) 996-1322  
Télé. : (613) 957-3359  
Internet : <http://www.swc-cfc.gc.ca>





# Les femmes de collectivités rurales et éloignées

## 11.1 Programme à l'intention des entrepreneurs handicapés — Ouest canadien

Ce programme assure un accès facile aux services commerciaux, à des prêts pouvant atteindre 75 000 \$ consentis à des personnes incapables d'obtenir du financement auprès de prêteurs traditionnels, ainsi que d'autres mécanismes d'aide. (Pour des détails, voir la section 5.4, sous Femmes handicapées.)

## 11.2 Agricultrices

### Agriculture et Agroalimentaire Canada : Bureau des agricultrices

Les compétences des agricultrices canadiennes et leur rôle important de partenaires économiques sont essentiels au dynamisme et à la prospérité de l'industrie agroalimentaire canadienne. Le gouvernement fédéral s'est engagé à défendre et à favoriser une représentation équitable des agricultrices dans le cadre de consultations agricoles, des processus décisionnels et l'élaboration de politiques dans ce domaine. Le Bureau des agricultrices d'Agriculture et Agroalimentaire Canada a élaboré des programmes et des services clés pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, notamment :

- Le ministre et le sous-ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire ont recours à une **Banque de talents des agricultrices** pour les nominations à des postes bénévoles et rémunérés au sein d'organismes, de conseils, de commissions et de comités consultatifs fédéraux. Les personnes qui souhaitent faire connaître les points de vue des agricultrices dans le contexte des décisions prises dans le domaine agricole et l'élaboration de politiques doivent présenter une demande à la Banque de talents (on peut se procurer les formulaires auprès du Bureau des agricultrices.)
- L'**analyse comparative entre les sexes** permet d'évaluer l'incidence des programmes et des politiques du Ministère sur les femmes;
- Un **Centre national d'information pour les agricultrices** fournit de l'information sur les principaux processus consultatif et sur l'élaboration de politiques et de programmes;



- Des **rencontres annuelles** ont lieu entre les dirigeantes des agricultrices et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Pour en savoir davantage sur le Bureau des agricultrices, ses programmes et services, communiquer avec :

**Tél. :** 1-800-554-5630

**Télééc. :** (613) 759-6622

**Courriel :** FWB@em.agr.ca

**Internet :** <http://www.agr.ca>

### **Santé des agricultrices**

Bulletin *La santé de la famille agricole* — Les agricultrices canadiennes veulent connaître les faits au sujet des répercussions de l'agriculture sur leur santé et sur celle de leur famille. Santé Canada a lancé un bulletin, *La santé de la famille agricole*, qui fournit les derniers renseignements sur la recherche et les études scientifiques sur la santé et le mieux-être des familles rurales du Canada.

Pour plus d'information ou pour se faire inscrire sur la liste d'envoi, communiquer avec la Gestion de la santé génésique et la santé des enfants de Santé Canada :

**Télééc. :** (613) 941-9927

**Internet :** <http://www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc/publicat/farmfam/>

**Information sur l'étude relative à la mortalité et à l'incidence du cancer chez les agriculteurs** Toute personne désireuse de connaître les risques professionnels à long terme pour la santé des agriculteurs peut obtenir un exemplaire des documents publiés sur une étude menée par Santé Canada sur la mortalité et l'incidence du cancer chez les agriculteurs.

Pour plus d'information, communiquer avec le Bureau du cancer du Laboratoire de lutte contre la maladie de Santé Canada :

**Tél. :** (613) 957-1765

**Télééc. :** (613) 941-2057

**Internet :** <http://www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc/bc>

---

### 11.3 Logement

#### Programme de réparations d'urgence

Les propriétaires autochtones et autres dont le revenu de ménage est limité et qui vivent dans une région rurale ou éloignée comportant une population de 2 500 personnes ou moins, ou dans une collectivité plus importante n'ayant pas de centre urbain distinctif peuvent être admissibles à une aide financière pour des réparations urgentes afin de rendre leurs logements conformes aux normes de sécurité. Des contributions non remboursables sont offertes pour des réparations au système de chauffage, aux cheminées, aux portes et fenêtres, aux fondations, aux toitures, aux murs, aux planchers et aux plafonds, à la ventilation et aux persiennes, à la plomberie et aux systèmes électriques. La contribution totale est fonction du coût des réparations et du lieu de résidence du propriétaire.

Pour plus d'information, communiquer avec le Centre canadien de documentation sur l'habitation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement :

**Sans frais :** 1-800-668-2642

**ATME :** 1-800-309-3388

**Télec. :** (613) 748-4069

**Internet :** <http://www.cmhc-schl.gc.ca/ah-al/fr/pru.html>

### 11.4 Trousse de documentation rurale 1998

Les personnes qui vivent dans des régions rurales et éloignées du pays disposent maintenant d'un outil pour les aider à avoir accès aux programmes et services fédéraux conçus à leur intention. La *Trousse de documentation rurale 1998* est un répertoire comptant des fiches d'information sur 190 programmes et services offerts par divers ministères et organismes fédéraux. On y trouve de l'information sur toute une gamme de sujets, allant de l'accès au capital pour les petites entreprises, à des programmes s'adressant aux jeunes et aux personnes âgées, en passant par des services spéciaux en matière de sécurité, de douanes et de fiscalité. On y trouve aussi les numéros de téléphone de personnes-ressources et les adresses Internet où obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir un exemplaire de ce répertoire, ou encore pour obtenir le *Répertoire de programmes et de services* complémentaire, communiquer avec le Service canadien de l'information rurale d'Agriculture et Agroalimentaire Canada :

---

**Sans frais :** 1-888-757-8725  
**Télec. :** (613) 759-6763  
**Courriel :** [cris@em.agr.ca](mailto:cris@em.agr.ca)  
**Internet :** <http://www.rural.gc.ca> (comprend les mises à jour de la Trousse de documentation rurale)



# 12

## Les femmes âgées

En 1998, 57 p. 100 des personnes de 65 ans et plus étaient des femmes. La proportion d'aînées est encore plus grande chez les personnes plus âgées. En 1998, les femmes représentaient 60 p. 100 de toutes les personnes de 75 à 84 ans et 70 p. 100 des personnes de 85 ans et plus.

### 12.1 Information à l'intention des dispensateurs de soins

#### Registre d'errance Alzheimer

Les dispensatrices et les dispensateurs de soins aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, qui craignent que ces personnes se perdent, peuvent les inscrire par l'entremise de la Société d'Alzheimer de leur région. Le Centre d'information de la police canadienne tient des registres en direct de toutes les personnes inscrites afin d'aider les agents de police à reconnaître et à ramener ces personnes à la maison si elles se perdent. Des frais ponctuels de 25 \$ sont exigés pour l'inscription.

Pour plus d'information sur l'inscription, communiquer avec le bureau de la Société d'Alzheimer le plus près ou avec le bureau national :

Tél. : 1-800-616-8816

Internet : <http://www.alzheimer.ca>

#### Répertoire des ressources à l'intention des dispensateurs de soins au Canada

Ce répertoire sur Internet recense les initiatives, les publications, les recherches et les produits offerts par le gouvernement fédéral aux personnes âgées et aux dispensatrices et aux dispensateurs de soins.

Pour plus d'information, visiter le site Web du ministère des Anciens combattants du Canada, à l'adresse suivante :

<http://www.vac-acc.gc.ca>



## 12.2 Division du vieillissement et des aînés de Santé Canada

La Division du vieillissement et des aînés (DVA) sert la population canadienne en agissant comme centre d'expertise sur les personnes âgées et le vieillissement. La Division offre aussi des services de soutien opérationnel au Conseil consultatif national sur le troisième âge (CCNTA), organisme consultatif indépendant du ministre de la Santé, ainsi qu'aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des personnes âgées.

La Division et le Conseil national consultatif préparent diverses publications. Parmi les publications de la DVA figurent les suivantes :

***Guide des programmes et services fédéraux pour les aînés*** — Ce guide gratuit vise à aider les personnes âgées qui vivent plus longtemps à avoir une meilleure qualité de vie en leur proposant, ainsi qu'aux personnes qui s'occupent d'elles, de l'information à jour sur les programmes et services fédéraux pertinents, ainsi que des endroits où obtenir de plus amples renseignements. Les sujets abordés dans ce guide comprennent le logement, les pensions et les autres prestations ainsi que les programmes de santé.

***Comment aider les aînés à utiliser les médicaments de façon sécuritaire*** — Ce document aide les professionnels de la santé et les personnes intéressées à mieux communiquer avec les malades âgés peu alphabétisés. On y trouve des conseils et des techniques permettant de communiquer clairement, de l'information en matière de santé dispensée en style clair et simple, des feuilles d'information et des documents à distribuer.

***Chez soi en toute sécurité — prévention des blessures chez les aînés*** — Ce guide donne des idées sur ce les mesures à prendre pour prévenir les blessures chez les aînés au foyer. Il se penche sur deux grands domaines, soit la sécurité au foyer et la sécurité personnelle. Il est utile aux personnes âgées aux personnes dispensatrices de soins.

***Soins palliatifs : Feuille d'information à l'intention des aînés*** — Les soins palliatifs (parfois appelés soins de longue durée) sont une catégorie spéciale de soins pour les personnes et les familles touchées par une maladie grave, habituellement à un stade avancé. Le feuillet d'information sur les soins palliatifs répond à certaines des questions les plus souvent posées par les personnes âgées au sujet de ce type de soins. On y indique aussi où les personnes âgées peuvent obtenir plus d'information sur les services offerts.

Parmi les publications du CCNTA figurent les suivantes :

- *La position du CCNTA sur...*, où le CCNTA formule des opinions ou des recommandations sur les besoins, les préoccupations et les enjeux courants;
- *Expression*, bulletin thématique trimestriel;
- *Info-Âge*, bulletin statistique produit en collaboration avec Statistique Canada;

- 
- *Écrits en gérontologie*, qui examine en profondeur un sujet donné.

Pour plus d'information ou pour obtenir des exemplaires des publications, communiquer avec la Division du vieillissement et des aînés ou avec le Conseil consultatif national sur le troisième âge :

**Tél. :** (613) 952-7606 (DAS)  
(613) 957-1968 (NACA)  
**Télec. :** (613) 957-7627  
**Courriel :** seniors@hc-sc.gc.ca  
**Internet :** <http://www.hc-sc.gc.ca/seniors-aines>

### 12.3 Logement

#### Logements adaptés : aînés autonomes

Ce programme offre de l'aide financière pouvant atteindre 2 500 \$ aux propriétaires âgés de 65 ans ou plus ou aux locatrices ou aux locateurs afin d'apporter des modifications mineures aux logements occupés par des personnes âgées pour leur permettre de se déplacer plus facilement. Pour être admissibles les personnes âgées doivent éprouver des difficultés dans leurs activités quotidiennes en raison d'une diminution des capacités attribuable à l'âge, et le revenu total du ménage doit être inférieur à la limite prescrite pour la région. Les adaptations comprennent des mains courantes dans les passages, des aires de travail et de rangement faciles d'accès dans la cuisine, des boutons sur les poignées de porte, des douches sans marche avec barres d'appui, et des barres d'appui ainsi que des sièges pour les baignoires.

Pour plus d'information, communiquer avec le Centre canadien de documentation sur l'habitation, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement :

**Sans frais :** 1-800-668-2642  
**ATME :** 1-800-309-3388  
**Télec. :** (613) 748-4069  
**Internet :** <http://www.cmhc-schl.gc.ca/ah-al/fr/aines.html>

### 12.4 Pensions

Les femmes âgées qui vivent au Canada et qui satisfont à certains critères peuvent toucher une pension mensuelle du gouvernement fédéral, sous la forme d'un chèque ou d'un virement automatique. Il y a sept prestations fédérales importantes :

## Régime de pensions du Canada (RPC)

**Prestations d'invalidité** — Toute personne souffrant d'une incapacité physique ou mentale grave et prolongée qui l'empêche de travailler sur une base régulière ou d'une incapacité à long terme pouvant entraîner la mort peut toucher une prestation d'invalidité. (Pour plus de détails, voir la section 5.3, sous Femmes handicapées.)

**Pension de retraite** — Cette pension remplace environ 25 p. 100 des gains cotisés au Régime. Toute personne peut toucher une pension de retraite du RPC, à condition d'avoir fait au moins une cotisation valable et d'être âgée d'au moins 65 ans, ou d'avoir entre 60 et 64 ans et d'avoir réduit considérablement les activités liées à son travail ou complètement arrêté de travailler.

**Prestations de survivant(e)** — Trois types de prestations de survivant(e) peuvent être versées à la succession de la cotisante ou du cotisant dans le cadre du Régime de pensions du Canada :

- une **prestation forfaitaire de décès**, habituellement versée à la succession de la personne décédée. S'il n'y a pas de succession, la prestation est versée à la personne responsable des frais funéraires. La prestation de décès maximale est de 2 500 \$ en 1999.
- une **rente de conjoint(e) survivant(e)** mensuelle est versée à la conjointe ou au conjoint légal ou de droit commun d'un cotisant décédé ou d'une cotisante décédée. Des prestations sont versées à une conjointe survivante ou à un conjoint survivant de moins de 35 ans uniquement si cette personne est handicapée ou a des enfants à charge.
- une **prestation aux enfants** est versée mensuellement pour les enfants à charge d'une cotisante décédée ou d'un cotisant décédé. Il s'agit d'un montant forfaitaire. L'enfant doit avoir moins de 18 ans ou fréquenter à plein temps une école ou une université et avoir entre 18 et 25 ans.

**Cotisations pendant les années consacrées à l'éducation des enfants** — La loi sur le RPC prévoit l'exclusion de la période de cotisation des mois consacrés à l'éducation des enfants, où les gains sont faibles ou inexistantes. Cette disposition fait en sorte que la diminution des gains pendant les années consacrées à l'éducation des enfants n'entraîne pas une réduction des prestations de retraite. Cette disposition s'applique aux personnes qui ont reçu des allocations familiales pour enfants ou à leur conjointe ou conjoint, ainsi qu'aux personnes admissibles à la prestation fiscale canadienne pour enfants.

**Partage des droits après un divorce, une annulation ou une séparation légale** — Au moment d'une rupture, les droits acquis par le couple pendant l'union peuvent être divisés également entre les conjoints après un divorce ou une annulation légale, ou une séparation, dans le cas d'un couple vivant en union de fait. Un partage des crédits

---

entraîne une modification permanente du registre des gains de chacun des conjoints et peut avoir une incidence sur les prestations courantes ou à venir.

### **Programme de sécurité de la vieillesse (SV)**

**Pension de vieillesse (PV)** — Cette pension est offerte aux personnes de 65 ans et plus qui ont la citoyenneté canadienne ou sont des résidents autorisés et qui ont habité au Canada au moins dix ans après l'âge de 18 ans. Les personnes qui n'habitent plus le pays peuvent avoir droit à une PV si elles avaient la citoyenneté canadienne ou étaient des résidents autorisés au moment où elles ont quitté le Canada. Le montant de la pension est déterminé par le nombre d'années durant lesquelles l'intéressée ou l'intéressé a vécu au Canada. Cette pension est versée à l'extérieur du Canada aux personnes qui comptaient 20 ans de résidence au Canada avant leur départ.

**Supplément de revenu garanti (SRG)** — Ce supplément est accordé aux personnes qui touchent la PV et qui n'ont aucun revenu, ou un revenu très limité. Le montant du supplément est déterminé par l'état civil et le revenu de l'intéressée ou de l'intéressé (habituellement par rapport à l'année précédente). Il faut demander le SRG chaque année. À compter de 1999, la plupart des personnes âgées pourront renouveler leur demande en produisant une déclaration de revenu. Les autres recevront un formulaire à remplir pour prévenir toute interruption du SRG. Ce supplément est versé à l'extérieur du Canada pendant six mois, plus le mois du départ.

**Allocation au conjoint — veufs et veuves (AC)** — Cette pension est offerte à la conjointe ou au conjoint d'un pensionné ou d'une pensionnée de la PV, ou au veuf ou à la veuve, à condition que la personne qui en fait la demande soit âgée de 60 à 64 ans et satisfasse aux exigences de la Sécurité de la vieillesse relatives à résidence. Le montant du supplément est déterminé par l'état civil, le revenu de l'intéressée ou de l'intéressé et celui de son conjoint ou de sa conjointe, le cas échéant. Le versement de l'AC doit être demandé chaque année. À compter de 1999, la plupart des personnes âgées pourront renouveler leur demande en produisant une déclaration de revenu. Les autres recevront un formulaire à remplir pour prévenir toute interruption du paiement de l'AC. Ce supplément est versé à l'extérieur du Canada pendant six mois, plus le mois du départ.

Il faut souligner que les personnes qui ne présentent pas de demande risquent de perdre les prestations auxquelles elles ont droit. Les prestations peuvent être versées rétroactivement pour une période de douze mois seulement. Les versements sont mensuels, se font sous la forme d'un chèque ou d'un virement automatique et sont habituellement reçus au cours des trois derniers jours ouvrés de chaque mois.

Pour commencer à recevoir des prestations, il faut présenter une demande dûment remplie au Centre de ressources humaines du Canada le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique).

---

Pour plus d'information sur le Régime de pensions du Canada, communiquer avec  
Développement des ressources humaines Canada :

**Sans frais : 1-800-277-9915 (français)**

**1-800-277-9914 (anglais)**

**ATME : 1-800-255-4786**

**Internet : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/isp>**